



Mairie
Place Mathilde Havart
60490 Orvillers-Sorel
Tél : 03 44 85 02 69
mairie.orvillers.sorel@wanadoo.fr
Site internet : mairie-orvillers-sorel.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'Orvillers-Sorel

Séance du 16 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Etaient présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Claude MOREL
Mmes Marie DUCHEMIN, Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN, Christelle MOREL, Francine WELLHÖFFER, Marine FENAILLE

Etaient représentés : M. Sylvain SNOECK (pouvoir à M. MAFILLE),
M. Mathieu HUILLE (pouvoir à M. GOSSET),
M. Sébastien CREUZE (pouvoir à Mme DUCHEMIN)

Etait absent excusé : M. Patrick ONIMUS

Mme Marie DUCHEMIN a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° : 24-2025

OBJET : Approbation du règlement du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des cimetières et des lieux de sépulture ;
Vu le Code Civil, et notamment les dispositions relatives aux funérailles et aux sépultures ;
Vu la nécessité d'organiser et de réglementer l'usage du cimetière communal afin d'assurer la bonne gestion, l'hygiène, la sécurité et le respect dû aux défunts et à leurs familles ;
Vu le projet de règlement du cimetière communal présenté au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération ;
- DIT que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa publication selon les formes légales ;
- PRÉCISE qu'il sera affiché au cimetière, et mis à disposition du public ;
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
A Orvillers-Sorel, le 18 septembre 2025
Le Maire, M. Francis CORMIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr